

# RAPPORT DU PRÉSIDENT *du Conseil de Surveillance* SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce et en complément du rapport de gestion du Directoire, nous vous rendons compte, dans le présent rapport spécial, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de notre Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la Société.

Ce rapport a été communiqué aux Commissaires aux Comptes de la Société dans les délais légaux afin qu'ils puissent établir leur rapport.

Nous reprenons ci-après les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

## **PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de 9 membres dont 4 membres sont indépendants. Le Président du Conseil de Surveillance est assisté d'un Vice-Président.

Les membres sont :

• Monsieur Hubert FOUCAULT	Président
• Monsieur Bruno LEMAISTRE	Vice Président
• Madame Anne GARDAIR	Membre du Conseil de Surveillance
• Monsieur Patrick BINDSCHEDLER	Membre du Conseil de Surveillance
• Monsieur Jacques HUBERT	Membre du Conseil de Surveillance
• Monsieur Philippe FOUCAULT	Membre du Conseil de Surveillance
• Monsieur Olivier FOUCAULT	Membre du Conseil de Surveillance
• La société MPF représentée par Monsieur Édouard FOUCAULT	Membre du Conseil de Surveillance
• Monsieur Maxime DARGESEN	Membre du Conseil de Surveillance

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues dans les débats auxquels il prend part. Les décisions ont toujours été prises de manière collégiale.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à au moins une action (article 15 des statuts).

Aucun membre du Conseil de Surveillance n'est élu par les salariés, ceux-ci ne détenant aucune participation dans le capital de la Société dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise (P.E.E.).

Le montant global des jetons de présence versé en 2009 aux membres du Conseil de Surveillance s'est élevé à 17 496 €.

### POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La Société ne dispose pas d'un règlement intérieur.

Le Conseil de Surveillance fixe les rémunérations des membres du Directoire et détermine le montant des jetons de présence versés à ses membres.

### CONVOICATIONS

Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation du Président adressée aux membres dans un délai raisonnable.

La convocation comporte l'ordre du jour du Conseil ainsi qu'un dossier contenant les éléments nécessaires à l'information des membres du Conseil de Surveillance.

### TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions se tiennent soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En entrant en séance, les membres du Conseil de Surveillance signent le registre de présence.

Le Président peut alors constater que le quorum requis est atteint et ouvrir la séance.

Les délibérations du Conseil de Surveillance font l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal d'une séance est approuvé à la séance suivante du Conseil de Surveillance.

Tous les procès-verbaux sont retranscrits dans un registre côté et paraphé.

### PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS

Le Conseil de Surveillance de la société se réunit plusieurs fois par an et notamment au premier trimestre (avant le 30/04) pour arrêter les comptes de l'exercice précédent et arrêter les documents liés à la prévention des difficultés des entreprises et au deuxième semestre (avant le 31/10), pour arrêter les comptes semestriels et les documents liés à la prévention des difficultés des entreprises, faire un point sur l'activité de la Société et préparer le budget de l'exercice suivant.

### CONSEILS TENUS EN 2009

Durant l'exercice 2009, le Conseil de Surveillance s'est réuni 5 fois :

- Le 12 mars 2009, le Conseil s'est réuni pour vérifier et contrôler les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 arrêtés par le Directoire et pour préparer et fixer la date de l'AG annuelle ;
- Le 19 mai 2009, le Conseil s'est réuni pour analyser l'activité depuis le début de l'année et pour faire un point sur l'activité à date et délibérer sur le révisé budgétaire proposé par le Directoire. Dans la même réunion, le conseil a autorisé la Société à se porter caution du découvert accordé par le CIC à la société Raynal & Roquelaure Provence et a autorisé la convention de facturation de la caution entre votre société et Raynal & Roquelaure Provence ;
- Le 5 août 2009, le Conseil s'est réuni pour vérifier et contrôler les comptes semestriels et le rapport d'activité arrêtés par le Directoire. Le Conseil a aussi autorisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce la conclusion d'une convention de prêt entre votre Société et Raynal & Roquelaure ;
- Le 30 septembre 2009, le Conseil s'est réuni pour présenter la situation commerciale et la situation marketing. Il a également été question de l'atterrissage de fin d'année ;
- Le 18 novembre 2009, le Conseil a approuvé à l'unanimité le budget 2010 présenté par le Directoire. L'activité à date a été présentée par le Directoire aux membres du Conseil de Surveillance. Un état d'avancement sur la vente du terrain d'Ivry sur Seine a été présenté au Conseil de Surveillance ;

# RAPPORT DU PRÉSIDENT *du Conseil de Surveillance*

## MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'AGOA

Néant

Il est renvoyé aux articles 23 et suivants des statuts.

## MENTIONS DE LA PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Néant

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance analyse d'une façon régulière le rapport trimestriel sur les activités du Groupe, rapport qui lui est transmis par le Directoire. Les informations données dans ce rapport lui permettent d'apprécier l'évolution de l'activité, du résultat et de la situation financière du Groupe. Il contrôle ainsi la pertinence de la gestion du Groupe et le respect de l'application de la stratégie. Il veille notamment aux intérêts des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise.

En ce qui concerne les opérations de croissance externe, le Conseil de Surveillance :

- examine les informations qui lui sont données par le Directoire sur la stratégie du Groupe,
- étudie les dossiers qui lui sont présentés en conséquence et donne son avis sur la nécessité de poursuivre ou non l'analyse de ceux-ci,
- décide de l'opportunité ou non de réaliser une opération de croissance externe et donne mandat ou non au Directoire.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil portant sur l'examen des comptes semestriels, ainsi que des comptes annuels.

La Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise compte tenu de sa taille.

## **PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ**

### 1- LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société et le Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société. L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

### 2 - FINALITÉ ET LIMITE

Un système de contrôle interne, aussi bon soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise, tant par la limite inhérente à tout processus mis en œuvre par des êtres humains que par les contraintes de ressources dont toute entreprise doit tenir compte.

### 3 - PROCÉDURE ET MAÎTRISE DES RISQUES

#### • **Assurances et risques industriels**

Les usines du Groupe répondent à tous les critères exigés sur le plan de la prévention des risques.

De plus, les trois sites sont soumis à la réglementation sur les établissements soumis à déclaration ou à autorisation préalable dans le cadre de la réglementation sur les installations classées. L'ensemble des process est maîtrisé par les équipes de maintenance intégrées.

Une police d'assurance "multirisques industriels" est souscrite auprès d'un groupe d'assureurs pour l'ensemble des sites du Groupe. Cette police couvre les sinistres ayant trait à :

- des dommages aux biens (bâtiments, matériels, marchandises),
- des pertes d'exploitation.

#### • **Maîtrise du flux d'informations comptables**

La Société utilise principalement, les logiciels comptables ou progiciels suivants :

"S.A.P" pour RAYNAL & ROQUELAURE et "CIEL" pour COFIGEO.

#### • **Comptes sociaux et comptes consolidés**

Le cabinet d'expertise comptable CERA est en charge d'établir les comptes sociaux et consolidés au 30 juin et à la clôture de l'exercice.

Les comptes sont ensuite vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Une situation comptable mensuelle est élaborée par chaque filiale et communiquée à la Direction du Groupe pour analyse. Cette situation est accompagnée d'éléments détaillés sur l'activité. Un contrôle de gestion opérationnel participe à la force du dispositif de contrôle interne.

Une revue des comptes est réalisée tous les semestres par les équipes du cabinet CERA (expert comptable). Ce travail s'appuie sur :

- Les normes de travail utilisées pour les missions de surveillance dans les cabinets d'expertise comptable,
  - Un rapport d'audit à la direction après chaque intervention,
  - La réalisation de tests, afin de vérifier l'adéquation et la fiabilité des procédures, permet d'améliorer l'organisation en place.
- Les budgets d'investissement du Groupe sont validés par la direction industrielle. Un contrôle budgétaire est réalisé tous les mois.

La gestion de trésorerie centralisée, fait l'objet d'une procédure rigoureuse tant en ce qui concerne son optimisation, la sécurité des placements que la délégation restrictive des signatures et pouvoirs.

#### • **Contrôle de l'activité et des comptes des filiales**

Un reporting, comprenant les estimations de chiffre d'affaires et de résultat courant (pour le mois et la période cumulée depuis le début de l'exercice) et les commentaires sur l'activité, est établi mensuellement par les filiales et transmis à la Société COFIGEO.

Ce reporting inclut également chaque mois une révision du chiffre d'affaires et du résultat courant annuel prévisionnels.

A partir de ce reporting des filiales, la Société COFIGEO établit un reporting Groupe, permettant notamment de revoir en consolidé la position de chaque société par rapport aux budgets annuels. Une prévision de trésorerie est également établie mensuellement par les filiales. La Société COFIGEO établit alors une prévision Groupe ainsi qu'un suivi trimestriel de trésorerie.

Enfin, les filiales remontent tous les semestres les documents liés à la prévention des difficultés des entreprises.